
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Agriculture :

Le Département s'engage auprès des acteurs locaux pour une action au plus près du territoire.

2 juillet 2018

Lors de la commission permanente du 2 juillet, le conseil départemental a voté plusieurs décisions relatives à sa politique de soutien aux territoires via l'agriculture : le renouvellement de la convention triennale avec la Chambre d'Agriculture, et la création de deux règlements d'investissement autour de la protection écologique des plantations viticoles.

Convention avec la Chambre d'Agriculture : un renouvellement de confiance sur trois ans

En 2014, le Conseil départemental de l'Ardèche a voté à l'unanimité un pacte pour l'agriculture sur la période 2014-2020, représentant un effort de 12 M€ sur 6 ans et portant l'ambition d'un modèle agricole ardéchois :

- Ancré dans l'économie, et permettant aux agriculteurs de vivre du fruit de leur travail ;
- Couplant tradition et modernité ;
- Adapté aux spécificités ardéchoises (contraintes et exigences sociales et environnementales)

Ce pacte s'est traduit jusqu'en 2018 par des conventions annuelles ajustables basés sur des programmes d'actions d'ingénierie. Toutefois, ce format ne permettait pas une programmation opérationnelle à long terme des actions engagées.

La convention signée lors de la commission permanente du 2 juillet est basée sur un budget voté lors de la séance du budget primitif 2018. Elle garantit un montant fixe de 150 000€, et sera renouvelable sur 3 ans.

Cette convention permet d'affiner les actions portées par le Département et la Chambre d'Agriculture, et de les organiser en 4 axes :

- Le développement des circuits courts

Valorisation des produits ardéchois auprès des consommateurs dans les différentes filières locales

- La structuration et le développement de l'agritourisme

Identifier, développer, professionnaliser et accompagner la filière, en partenariat avec l'ADT

- L'appui au développement des filières émergentes et aux projets de valorisation des productions locales

Notamment les plantes à parfum aromatique et médicinales (PPAM), l'amande, l'olive, la truffe, les projets de labels (AOP caillé doux, IGP Saint-Félicien...)

- L'adaptation des exploitations à la triple performance (économique, environnementale – changement climatique – et sociétale).

Contact : Sandrine Barberino / Isabelle Seren / Corine Fontanarava / 04 75 66 71 46 – com@ardeche.fr



Public concerné : agriculteurs dont le système est fragilisé, ou ayant des projets d'investissements structurants pour l'exploitation.

Chaque axe est agrémenté d'enjeux, d'actions et d'objectifs précis, traduit dans un programme d'action ingénierie qui sera établi chaque année par la Chambre d'Agriculture et présenté au conseil départemental.

« Le Département de l'Ardèche a toujours été parmi les plus interventionnistes et les plus volontaires pour son agriculture. Cette convention avec la Chambre d'Agriculture nous permet de pérenniser notre action de soutien aux territoires agricoles, en nous rapprochant au plus près des besoins des exploitants mais également des filières qui feront l'Ardèche de demain », explique Sabine Buis, vice-présidente en charge de l'attractivité, de l'agriculture, de la relation aux territoires et de la participation citoyenne.

« Tout en nous conformant à la loi NOTRe, cette convention nous permet de concilier le quotidien des agriculteurs ardéchois avec nos politiques départementales axées vers le développement de filières innovantes, le rapprochement au plus près entre consommateurs et producteurs, et les exigences environnementales permettant de protéger les richesses de notre territoire », conclue Laurent Ughetto, président du Département de l'Ardèche.

Investissement dans le domaine viticole : le Département s'engage sur deux dispositifs de protection

Le Département a mis en place une enveloppe budgétaire de 2,5 M€ sur trois ans pour financer les investissements dans les domaines agricoles de la forêt et de l'agroalimentaire. Pour l'agriculture, sept règlements ont été adoptés en complément de l'Europe et de la Région : hydraulique agricole, modernisation des bâtiments, création d'ateliers de transformation sont des exemples de la concrétisation de ces règlements.

Lors de la commission permanente du 2 juillet, deux nouvelles mesures répondant aux enjeux spécifiques au domaine viticole du territoire ardéchois ont été adoptées :

Acquisition de machines de traitement à l'eau chaude

La filière des pépiniéristes viticoles Drôme-Ardèche est très dynamique avec près de 17 millions de vignes chaque année. Sans traitement contre la flavescence dorée, les plants produits ne peuvent être commercialisés. L'équipement en machines de traitement à l'eau chaude répond à cet enjeu de sécurité sanitaire de la filière viticole, tout en permettant de garantir la production de plants sains sans recours aux substances chimiques.

Il est prévu pour ce dispositif un budget de 50 000 €. Peuvent bénéficier de cette aide : les exploitants agricoles à titre individuel ou en société, les GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental), les structures juridiques ou associatives associant plusieurs exploitations agricoles et dont l'activité est agricole.

Acquisition de filets para-grêle pour la prévention des aléas climatiques dans la zone de production du Chatus

Exploité selon des méthodes traditionnelles (vendange à la main, culture en fâsse), sur une surface limitée (53 hectares), le Chatus, cépage historique des Cévennes, constitue un véritable patrimoine.

Contact : Sandrine Barberino / Isabelle Seren / Corine Fontanarava / 04 75 66 71 46 – com@ardeche.fr



L'année 2017 a pourtant vu ce patrimoine fragilisé par la grêle, qui a détruit 90% de la production. Au vu de cette fragilité face aux intempéries, le Département a mené partenariat en lien autour du Syndicat des producteurs, du PNR des Monts d'Ardèche, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté de communes Beaume-Drobie pour sauvegarder ce patrimoine en permettant notamment de le protéger des aléas de la grêle.

Il est prévu pour ce dispositif un budget de 50 000 €. Les exploitants viticoles seront destinataires éligibles de cette aide.

Contact : Sandrine Barberino / Isabelle Seren / Corine Fontanarava / 04 75 66 71 46 – com@ardeche.fr



www.ardeche.fr

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - tél : 04 75 66 77 07
fax : 04 75 66 77 77 - contact@ardeche.fr